

SYNDICAT DE L'ORGE

Réunion publique
Reconstruction des stations d'épuration de la Forêt le Roi

30 mars 2023

Localisation des stations d'épuration actuelles

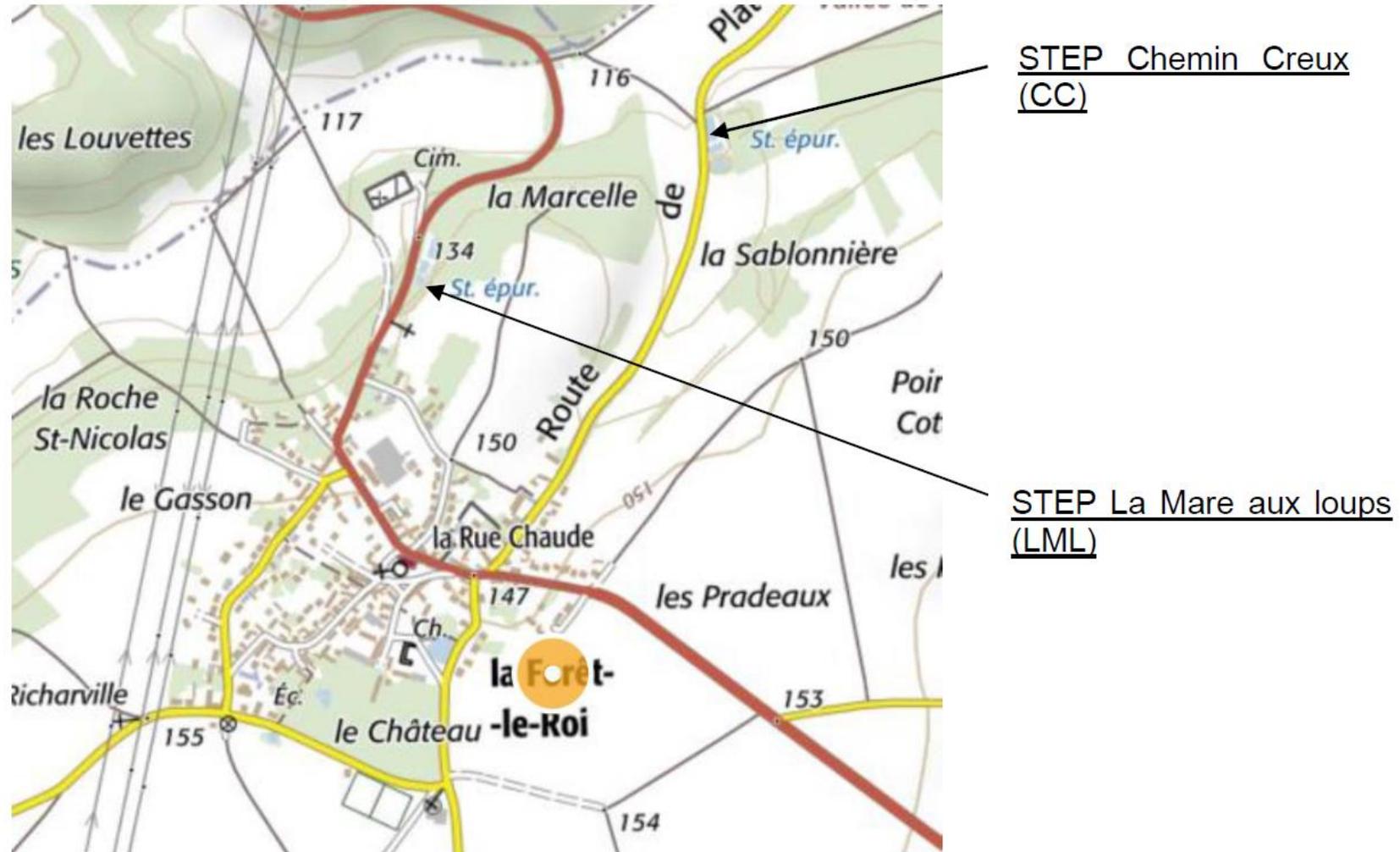


Figure 1: Localisation du projet

Etat des 2 anciennes stations d'épuration de la Forêt-le-Roi

- 2 stations à filtres à sable de 1994 sur réseaux unitaires
 - Chemin Creux 316 EH
 - La Mare aux Loups 184 EH
- Depuis de plusieurs années, ces stations d'épuration ne permettaient plus d'assurer un bon niveau de traitement car les filtres à sable se sont saturés avec le temps et ne permettaient plus la filtration des eaux usées.



Nécessité de reconstruire ces ouvrages



La Mare aux Loups – Lagune de décantation



Chemin Creux – Filtres à sable

Historique du projet

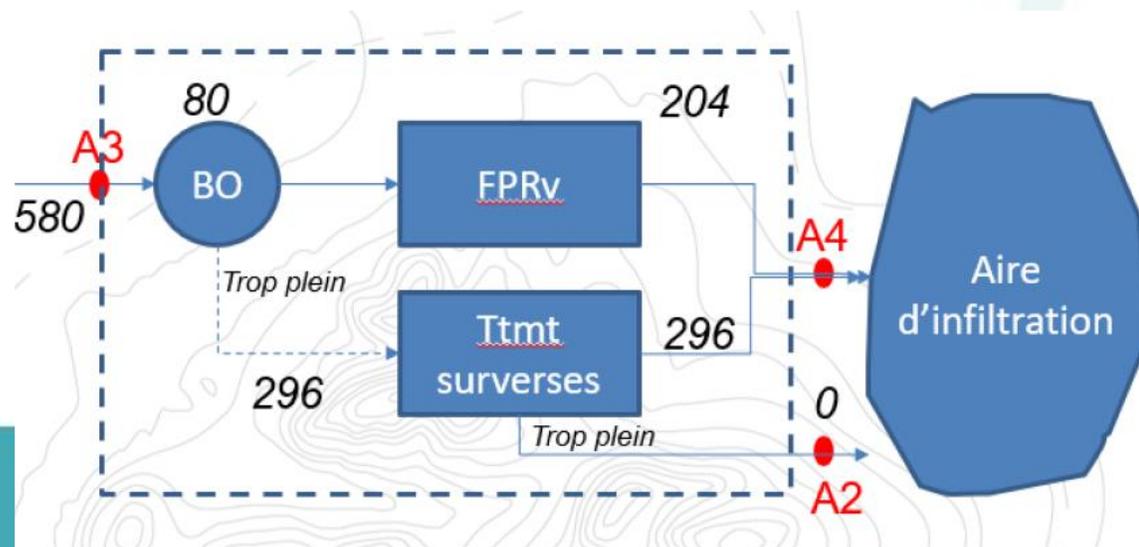
- Projet initié par la commune en 2018
- Maîtrise d'œuvre confiée au Bureau d'Etudes Setec Hydratec pour :
 - Définir le projet,
 - Rédiger le Dossier Loi sur l'Eau,
 - Accompagner la commune dans l'acquisition des terrains,
 - Rédiger le cahier des charges des travaux
 - Assurer le suivi de travaux
- En parallèle, début 2019, suite à l'adhésion de la commune au Syndicat de l'Orge, le Syndicat donne son appui technique à la commune avant d'assurer la maîtrise d'ouvrage depuis 2020.

Projets de reconstruction retenus

- Remplacement des 2 stations par filtres à sable par 2 stations par filtres plantés de roseaux
- Redimensionnement des ouvrages au regard de l'évolution de la population :
 - Chemin Creux 316 EH → 545 EH
 - La Mare aux Loups 184 EH → 255 EH
- Traitement de l'ensemble des eaux usées par temps sec
- Prise en compte des pluies courantes (d'occurrence 1 mois) dans le dimensionnement des ouvrages avec la mise en place d'un bassin d'orage par station
- Mais impossibilité de traiter les pluies d'occurrence supérieure (place non disponible et rapport coût du projet au regard du nombre d'habitants complètement déraisonnable)
- C'est pourquoi la Police de l'Eau a demandé la déconnection des eaux pluviales du réseau unitaire dans le cadre des ventes des pavillons

Gestion du temps de pluie : traitement des eaux excédentaires

- Création de bassins d'orage pour retenir les 1ères pluies :
 - 34 m³ sur La Mare aux Loups (suffisant pour la pluie 1 mois)
 - 80 m³ sur Chemin Creux (ne traite que partiellement la pluie 1 mois)
- Ces eaux sont ensuite renvoyées vers les filtres pour traitement
- Nécessité pour Chemin Creux de mettre en place un traitement des eaux excédentaires pour 296 m³



Principe de
fonctionnement de la STEP
Chemin Creux

Principe de fonctionnement des filtres plantés de roseaux



LES FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

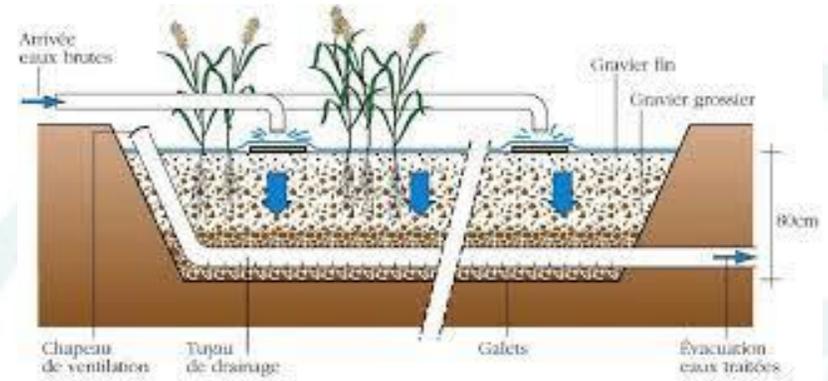
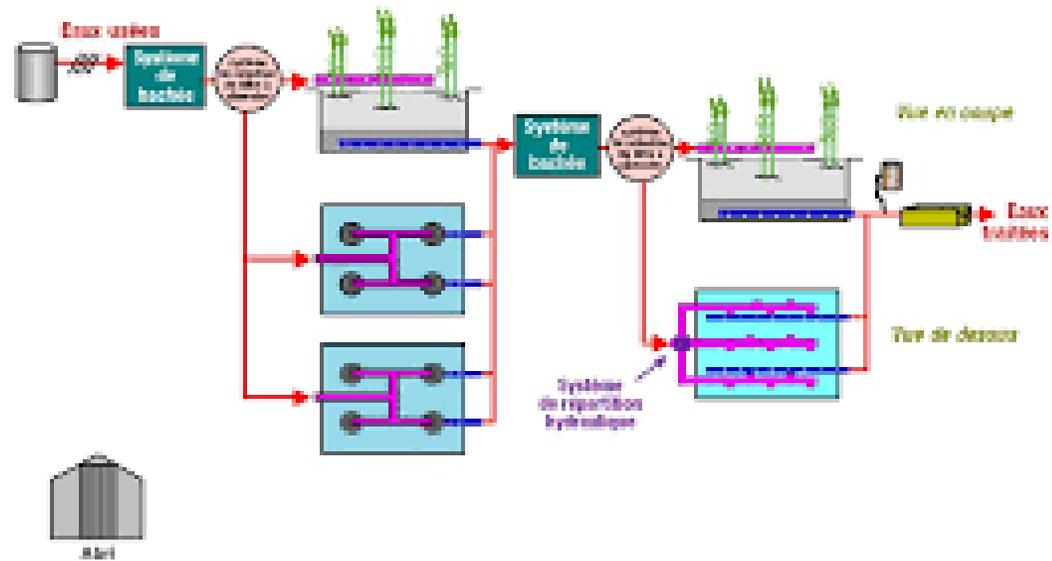


Schéma des travaux La Mare aux Loups

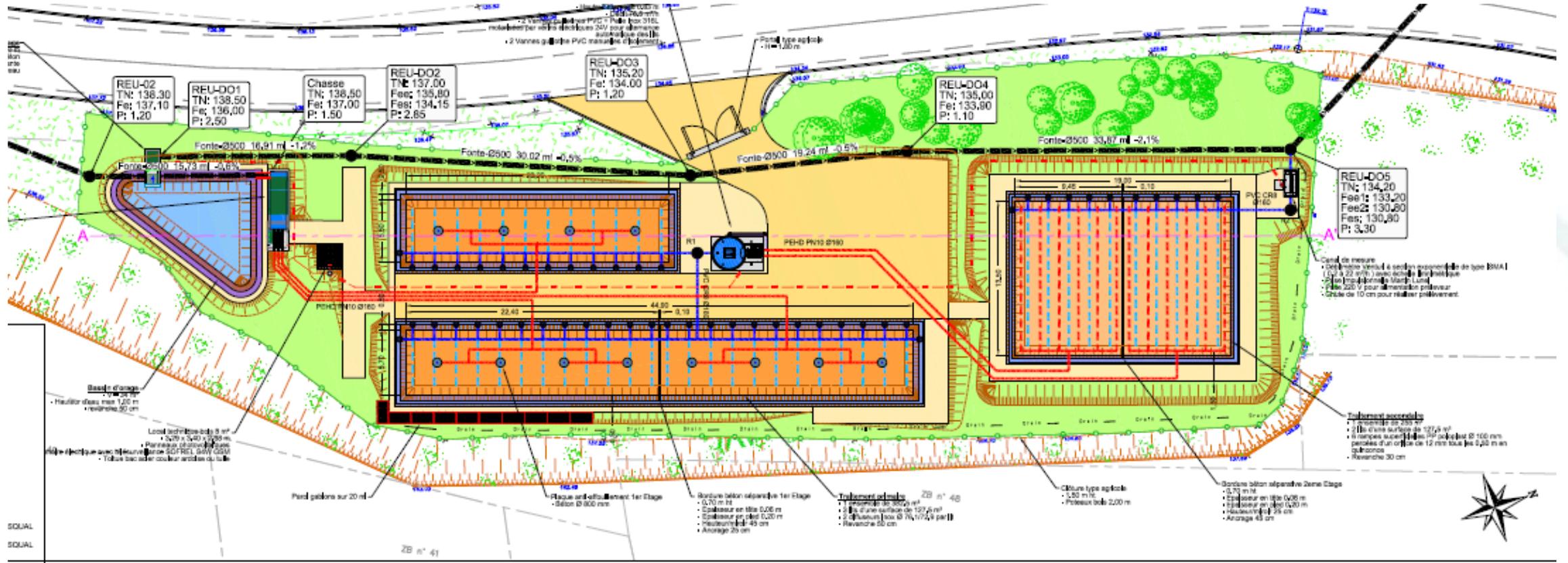


Schéma des travaux Chemin Creux

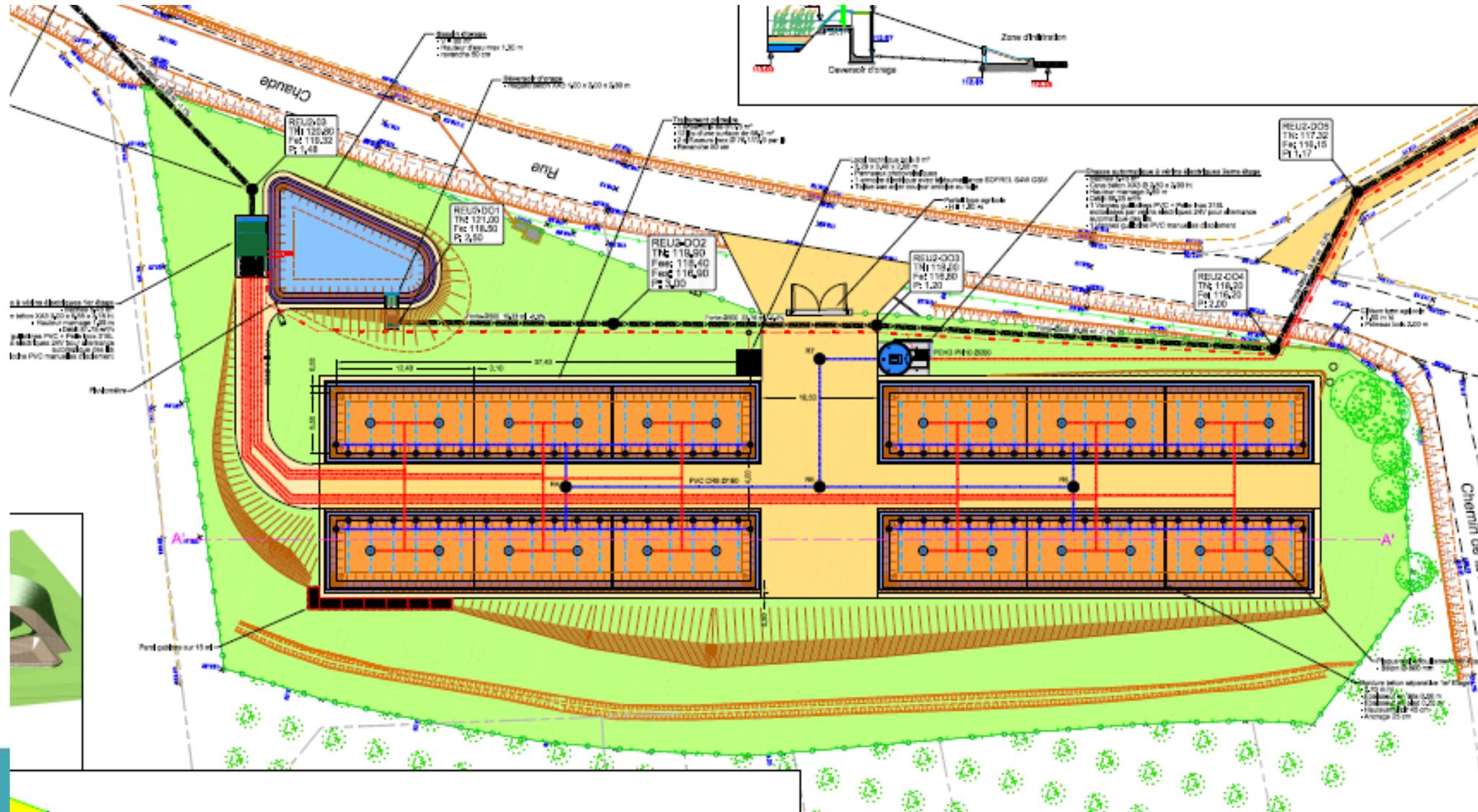


Schéma des travaux Chemin Creux



Les travaux

- Démarrage des travaux le 03/10/22 pour environ 8 mois
- Travaux réalisés par l'entreprise ERSE
- Coût des travaux : 1 540 000 € HT
- Financement : Conseil Départemental : 208 000 € (13%)
Agence de l'Eau : 446 000 € (29%)
Syndicat de l'Orge : 886 000 € (58%)

Les travaux : Chemin Creux



Terrassement du 1^{er} étage de filtres plantés de roseaux

Les travaux : Chemin Creux



Terrassement du bassin d'orage
puis pose de sa géomembrane



Pose de la géomembrane du 1^{er} étage

Les travaux : Chemin Creux



Pose du système de drainage et début du remplissage du 1^{er} étage



Pose du système d'alimentation des filtres



Terrassement du filtre de traitement des eaux excédentaires

Les nouvelles règles de conformité

- Aujourd'hui, pour la plupart des usagers, les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées.
- Depuis 2022 et l'obtention de l'autorisation Loi sur l'Eau pour la reconstruction des 2 stations, la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire est obligatoire dans le cadre des ventes des parcelles.
- Il vous sera demandé la création d'un puisard, d'une noue et/ou la mise en place d'une cuve de rétention pour arrosage.
- En ce moment, une subvention peut vous être allouée pour votre mise en conformité.

Les interdictions de rejet dans le réseau

- Pour rappel, il est interdit de rejeter dans le réseau public tout type de déchets solides (lingettes, papiers, couches, rouleau de papier toilette, ...) même s'ils sont marqués biodégradables ou solubles dans l'eau.
- Il est également interdit de jeter ses mégots dans la rue.
- Tous ces déchets doivent être jetés dans une poubelle.
- Les huiles de friture, les peintures, les solvants et tout autre produit chimique doivent être déposés en déchetterie.

Merci pour votre attention

